



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16/01/2020

Nombre de Conseillers Élus

En exercice 22
Présents 18
Votants 21

Date convocation :
09 janvier 2020

Affichage en mairie :
17 janvier 2020

Envoi en Préfecture :
17 janvier 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dûment convoqué le 9 janvier 2020 s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sérézín du Rhône, **sous la présidence de Jacques BLEUZÉ, Maire.**

Présents : Jacques BLEUZÉ, Anne-Marie VELAY, André GAYVALLET, Mireille BONNEFOY, Jean-Luc ROCA-VIVES, Micheline CHEVALLET, Bernard JOUSHOMME, Philippe JANNIN, Jacques FAVRIN, Joseph Marc FRANÇOIS, Isabelle SATRE, Julien JOASSARD, Sylvie AVIAS, Monique TOURNEBIZE, Laurence BARD, Blandine GANACHAU, Sihame AMIRAT, Yves BOUCRY.

Absents ayant donné procuration : Virginie VOLLE à Micheline CHEVALLET, Gilles KOUDINOFF à Laurence BARD, Françoise CERCHIAL à Yves BOUCRY.

Absent excusé : Emeric DHAINE,

Secrétaire de séance : Mireille BONNEFOY

Ouverture de la séance à 20h35

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour la délibération 2020-01-007 concernant la mise à disposition de salle dans le cadre des élections municipales. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2019

N° 2020-01-001 – COTISATION SMIRIL 2020

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

Considérant que les syndicats mixtes ouverts n'ont pas le droit de recourir à la fiscalisation ;

Considérant que la participation financière due au SMIRIL a été inscrite au titre des dépenses obligatoires dans le budget communal;

Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres décidant de budgétiser tout ou partie des montants mis à leur charge, les participations doivent être fiscalisées en totalité.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au versement de la participation au Syndicat SMIRIL pour un montant de 2 489 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au versement de la participation au Syndicat SMIRIL pour un montant de 2489€

2020-01-002 : Convention de mise à disposition du service VOIRIE entre la C.C.P.O. et la Commune de Sérézín-du-Rhône – année 2020

RAPPORTEUR : André GAYVALLET

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Vu le transfert de la compétence voirie à la CCPO,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de service, avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, pour l'année 2020.

Considérant que les agents participant aux missions relèvent des cadres d'emploi suivant :



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- 1 agent titulaire de droit public de catégorie B, à temps complet (cadre d'emploi : technicien territorial de 2^{ème} classe)
- 1 agent titulaire de catégorie C, à temps complet (cadre d'emploi : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe).
- 2 agents titulaires de catégorie C, à temps complet (cadre d'adjoint technique territorial).

Considérant le détail des heures des prestations exercées par les agents de Sérézín-du-Rhône, pour 2020 :

Entretien de la voirie et signalétique	277 heures
--	------------

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler les termes de la convention pour l'année 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour 2020, une nouvelle convention de mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, d'une partie du service VOIRIE de la commune de Sérézín-du-Rhône.
- **VALIDE** les heures des prestations exercées par les agents de Sérézín-du-Rhône, à savoir :

Entretien de la voirie et signalétique	277 heures
--	------------

N° 2020-01-003 – Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la Commune de Sérézín du Rhône.

RAPPORTEUR : André GAYVALLET

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant les difficultés récurrentes d'adressage du quartier « Clos des Vignes » Il est proposé de procéder à la redénomination des voies existantes et en procédant à la numérotation présentée au Conseil dont le plan est annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- **VALIDE** l'attribution des noms de voies existantes de la manière suivante et selon le plan joint :
 - **Impasse du Pavillon**
 - **Impasse du Clos des Vignes**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

N° 2020-01-004 – Avis sur enquête publique loi sur l'Eau – Autorisation de prélèvement agricole sur l'Est Lyonnais

RAPPORTEUR : BLEUZÉ Jacques

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de la Direction Départementale des Territoires du Rhône du 9 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation pluriannuelle de l'organisme unique de gestion collective (OUCG) pour l'irrigation de l'Est Lyonnais dans 28 communes du Rhône et quatre communes de l'Isère,

Considérant l'objet de l'enquête publique à savoir la demande d'autorisation pluriannuelle de la Chambre d'Agriculture du Rhône portant prélèvement d'eaux à usage agricole au sein du périmètre de gestion collective qui concerne 32 communes (28 dans le Rhône et 4 dans l'Isère),

Considérant que le projet consiste à assurer sur ces communes via le OUCG une meilleure gestion de l'irrigation agricole et des ressources en eaux, notamment dans les zones considérées comme potentiellement déficitaires,

Considérant qu'il fixe pour chaque irrigant un volume maximum prélevable annuel et révisable dans le cadre d'un plan de répartition tenant compte des incidences et impact des prélèvements sur la ressource,

Considérant que l'autorisation se substituera à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements d'eaux pour l'irrigation existantes au sein du périmètre,

Considérant le degré d'activité minimale sur le territoire de Sérézin-du-Rhône,

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après sa clôture,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande objet de l'enquête publique

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DONNE un avis favorable à la demande objet de l'enquête publique

N° 2020-01-005 – Avis sur mise en oeuvre du régime forestier parcelles AK39 – AN90 – AN99

RAPPORTEUR : BLEUZÉ Jacques

Vu le champ d'application du régime forestier,

Considérant le rapport de présentation relative aux prospections réalisées sur le territoire de la commune,

Considérant la situation spécifique des parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en Ha	Surface Régime Forestier en Ha
AK	39	Les Bruyères	0.0565	0.0565
AN	90	Lardières	5.4377	5.1777
AN	99	Lardières	0.0940	0.0940
TOTAL			5,5882	5,3282

Considérant la demande de l'Office National des Forêts pour la mise en application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis défavorable à la demande de placement des parcelles présentées dans le cadre du régime forestier

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 5 abstention, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis défavorable à la demande de placement des parcelles présentées dans le cadre du régime forestier



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

N° 2020-01-006 – Avis modification statut SMAAVO - évolution de la gouvernance Désignation des délégués titulaires et suppléants

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu la délibération 2019-043 du SMAAVO en date du 18/12/2019,

Conformément aux statuts du SMAAVO, le collège assainissement du comité syndical est administré par un comité de délégué élu par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au SMAAVO, soit au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L2121-21 du CGCT).

Dans ce cadre une liste a été déposée ;

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
GAYVALLET André	DHAINE Emeric

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret
- **DESIGNE** les membres du comité syndical au SMAAVO conformément à la liste proposée

N° 2020-01-007 – Règlement de mise à disposition de salle aux candidats des élections municipales 2020

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu le code électoral,

Considérant la demande de l'association « En Avant Sérézín »

Considérant la nécessité d'établir un règlement afin de garantir le bon déroulement de la période pré-électorale,

Le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La Commune étant une personne morale de droit public, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

Par ailleurs, la pratique habituelle de la Commune prévoit que les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande. Cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats, partis politiques, associations de soutien à un ou des candidats ou à leur programme.

Dans ce cadre, la Commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif (Conseil d'Etat, CE15/10/1969, association Caen demain).

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections et les campagnes électorales afférentes aux élections municipales 2020.

Ainsi à l'instar du cadre associatif, qui bénéficie de salles municipales selon sa demande et selon l'effectif prévu, d'une salle de réunion (sur demande) et d'une salle municipale lorsque l'effectif attendu est d'importance, il est proposé pour ce qui concerne les partis politiques et associations de soutien de candidat(s) et/ou de préfiguration de campagne électorale de pratiquer les mêmes modalités.

Ces mises à disposition seront gratuites et une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé les mises à disposition des salles suivantes :



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

1/ Période campagne électorale du 1^{er} tour de scrutin de l'élection et avant le samedi 14 mars à zéro heures :

- Salle Pierre Pascual
- Salle Tavernier
- Salle des Tilleuls
- Salle des Mûriers

Ces mises à disposition seront attribuées selon les demandes et dans la limite des disponibilités.

2/ Si nécessaire, période du lendemain du 1^{er} tour de scrutin et avant le samedi 21 mars à zéro heures :

- Salle Pierre Pascual
- Salle Tavernier
- Salle des Tilleuls
- Salle des Mûriers

Ces mises à disposition seront attribuées selon les demandes et dans la limite des disponibilités.

Dans les deux cas une adaptation du planning peut-être réalisée. Les demandeurs veilleront à ce que les réservations ne soient pas réalisées à la même date.

NB : La réservation des salles est faite aux conditions habituelles auprès du service d'accueil de la mairie ou par mail : mairie@serezin-du-rhone.fr

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette proposition concernant l'attribution de salles municipales aux candidats durant les périodes électorales pour les élections municipales 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE la proposition ci-dessus concernant l'attribution de salles municipales aux candidats durant les périodes électorales pour les élections municipales 2020

Décision du Maire :

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des raisons de sa décision de fermeture de l'accès véhicule au parking du parc de l'Ozon sauf pour les associations qui utilisent les salles du Moulin. Il explique que depuis début septembre, il est constaté une recrudescence d'incivilités et de nuisances sur et aux abords du parking. Ces incivilités ont dépassé une limite non acceptable durant les fêtes de fin d'année avec un incendie de voiture volontaire. Ce dernier acte a provoqué cette dernière décision et fait suite à celle prise en décembre de l'arrêt des locations de salle aux particuliers du Moulin. Celles-ci semblent faire leurs effets dans cette zone. Toutefois il est constaté un report vers d'autres. En parallèle, une réunion avec la gendarmerie et la population a été organisée début janvier pour établir ce constat et transmettre quelques consignes de vigilances.

Questions diverses :

- Organisation du scrutin des élections municipales des 15 et 22/03/2020 : Monsieur le Maire indique au conseil municipal les modalités d'organisation du scrutin.

La séance est clôturée à 21h45

Prochain conseil municipal le 13 février 2020 à 20h30





SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Donne procuration à Micheline CHEVALLET</i>
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	
JOASSARD Jules	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	
KOUDINOFF Gilles	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Donne procuration à Laurence BARD</i>
CERCHIAI Françoise	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Donne procuration à Yves BOUCRY</i>